

Nouvelle organisation 2022 – comitologie
CVEC.

Conseil d'administration du 19 avril 2022

Délibération 2022/04/CA-047

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

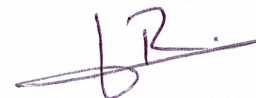
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission formation et vie universitaire du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la nouvelle organisation 2022 de la comitologie CVEC (document joint).

Toulouse, le 19 avril 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Commission CVEC

Nouvelle organisation 2022



- SOMMAIRE -

1	Contexte local et règlementaire	3
1.1	Textes de référence	3
1.2	Mise en place de la CVEC et comitologie préexistante	3
1.3	Nouvelle Comitologie	4
2	Commission Sociale	5
2.1	Composition de la commission sociale	5
2.2	Fonctionnement la commission sociale	5
2.3	Composition commission d'accès à l'épicerie sociale et solidaire	5
3	Commission CVEC	6
3.1	Composition de la commission CVEC	6
3.2	Fonctionnement	6
3.2.1	Dépôt des dossiers de demande de subvention	7
3.2.2	Critères d'éligibilité des projets	7

Contexte local et réglementaire

Textes de référence

+

- *Loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) n° 2018-166 du 8 mars 2018*
- *Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation*
- *Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019*

Mise en place de la CVEC et comitologie préexistante

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est définie dans le code de l'éducation comme étant « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Les actions et projets financés par la CVEC devront donc être rattachées à au moins l'un de ces domaines.

La CVEC a pour vocation de renforcer les dispositifs préexistants associés aux divers droits d'inscription qui ont disparus.

Jusqu'en 2021 à l'université Paul Sabatier, 3 commissions coexistaient pour ventiler des fonds désormais issus des crédits CVEC

- une commission sociale qui attribuait des crédits du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) désormais intégré à la CVEC.
- une commission de Subvention des Projets Etudiants (CSPE) qui attribuait des crédits du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) désormais intégré à la CVEC.
- une commission CVEC depuis 2019 pour les projets des services administratifs et des composantes mais aussi des associations étudiantes suite à un appel à projet

De la persistance de cette comitologie viennent un certain nombre de difficultés :

- Difficulté à faire vivre la commission CVEC autour de ces missions
- Persistance de critères d'attribution historique du FSDIE
- Difficulté de prise en compte des critères CVEC dans l'attribution de subvention aux associations
- Lisibilité des dispositifs d'attribution des financements pour les étudiants

Nouvelle Comitologie

En 2022, il est décidé d'instaurer une comitologie nouvelle autour de 2 commissions :

- Une commission sociale destinée à aborder le soutien individuel aux étudiants. Cette commission sociale est informée notamment des avis de la commission d'accès à l'épicerie sociale
- une commission CVEC unique afin de faire les arbitrages entre les différents projets proposés sur un budget unique. Elle permet, de manière collégiale, de valider ou non les projets présentés et portés par des services de l'université ou des associations étudiantes. Les arbitrages peuvent porter sur un avis favorable ou non pour le projet lui-même, ou sur une modification d'une ou plusieurs parties du projet, et l'évaluation financière de la subvention accordée.

Commission Sociale

Composition de la commission sociale

Présidente de la commission : Fabienne ALARY -VP CFVU

Etudiants élu.es

- VP étudiant.e
- 1 représentant de chaque liste élue à la CFVU

Représentant.es des services :

- Directeur DFVU/Responsable PASAE
- 1 personnel chargé de l'aide sociale
- Assistantes sociales SIMPPS et CROUS

Fonctionnement la commission sociale

La commission se réunit mensuellement selon un calendrier publié en début d'année sauf en septembre/octobre ou une attribution des aides au fil de l'eau est mise en place, pour statuer l'attribution d'aides financières individuelles.

Certains dispositifs d'aide (aide mobilité, exonération sociale des droits d'inscription) sont réalisés directement sans étude de la commission sur la base des critères objectifs validés en CFVU pour ces dispositifs.

La commission s'articule avec la commission d'accès à l'épicerie sociale et solidaire.

La commission est destinataire en fin d'année d'un bilan quantitatif et qualitatif des aides versées et des différents types d'aides mobilisées sur l'année universitaire

Composition commission d'accès à l'épicerie sociale et solidaire

Présidente de la commission : Fabienne ALARY – VP CFVU

Etudiant.es élu.es

- VP étudiant
- 1 représentant de chaque liste

Représentant.es des services

- Directeur DFVU/Responsable PASAE
- Coordinatrice de l'épicerie
- 1 personnel chargé de l'aide sociale
- Conseillère technique du SIMPPS

La commission se réunit mensuellement ou bi mensuellement. (CF Règlement intérieur de l'épicerie)

Commission CVEC

Composition de la commission CVEC

Présidente de la commission : Vice-Présidente CFVU

Représentants des services :

- Directeur de la DFVU
- Responsable du pôle animation, soutien aux associations et animation du campus
- 1 Représentant de la Direction Communication Culture et Evenementiel
- Représentant du pôle sport
- 1 Directeur administratif de composante invité suite à appel à candidature en CFVU
- Responsable du Pole handicap étudiant

Représentants étudiants :

- 1 Vice-président étudiant
- 1 Chargé de mission Vie Etudiante
- 2 Elus CFVU étudiants élus par la CFVU après appel à candidature
- 4 Représentants des associations étudiantes domiciliées, élus par la CFVU après appel à candidature

Représentants personnels élus

- 1 élu CFVU collègue Enseignants élus par la CFVU après appel à candidature
- 1 élu CFVU collègue Biatss élus par la CFVU après appel à candidature

Soit 16 membres avec voix délibérative, la vice présidente ayant voix décisive.

Membres invités/consultatifs (sans droit de vote) :

- 1 représentant du CROUS
- 1 représentant du Simpps
- 1 représentant de la mairie de Toulouse
- 1 représentant RSU
- des membres invités pourront venir ponctuellement pour apporter un éclairage particulier sur des projets spécifiques.

Fonctionnement

La commission se réunit 4 à 5 fois par an selon un planning qui sera établi et diffusé chaque début d'année universitaire, 3 à 4 commissions seront destinées à étudier les projets des associations étudiantes et une au moins pour les projets des services. Les avis et propositions de la commission CVEC sont ensuite soumis au vote en CFVU puis en CA.

Un bilan annuel des subventions accordées et des projets réalisés sera présenté pour information en fin d'exercice budgétaire aux membres de la commission CVEC ainsi qu'en CFVU. La commission sera destinataire du bilan financier de la CVEC. Ce bilan sera présenté en commission

et diffusé auprès de tous les acteurs pouvant prétendre au dépôt d'un dossier et mis à disposition sur internet.

Le Pôle animation, soutien aux associations et accompagnement de la vie étudiante sera chargé de suivre l'exécution budgétaire des sommes accordées aux associations et leur utilisation dans le cadre stricte des projets validés.

3.2.1 Dépôt des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande et les documents d'accompagnement sont disponibles sur internet afin que les demandeurs puissent préparer leur demande. Pour les projets portés par des étudiants, un entretien préalable est obligatoire avec un référent du pôle animation afin de finaliser le projet et sa présentation devant la commission par un membre de l'association.

Les dossiers complets sont à déposer auprès du pôle animation 15 jours avant la commission. Les membres de la commission reçoivent l'ensemble des projets et l'ordre du jour 1 semaine avant la commission.

Sauf exception, les commissions se déroulent le jeudi à partir de 9h .

3.2.2 Critères d'éligibilité des projets.

La commission CVEC propose un cadre de subvention qui permet aux différentes associations et structures de se positionner sur des critères objectifs, partagés et connus à l'avance, dans le respect de la réglementation CVEC.

Les associations qui demandent une subvention devront être domiciliées à l'université ou comprendre au moins 1 étudiant inscrit à UT3 comme membre du bureau.

Les actions financées par la CVEC sont destinées à l'ensemble des étudiants, qu'ils aient acquitté cette contribution ou qu'ils en soient exonérés.

La CVEC sert exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de campus. Elle ne peut pas financer des actions liées à la formation des étudiants.

Sont éligibles à la présentation du dossier en commission CVEC :

- Des projets déposés par des étudiants/associations d'étudiants
- Des projets déposés par un service ou une composante
- Des projets déposés par des personnels de l'université, à la condition que des étudiants soient associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet
- Des projets de financement pluriannuels
- Des projets bénéficiant d'un cofinancement
- Des projets directement rattachés aux thématiques suivantes :
 - Accompagnement social
 - Sports, notamment développer la pratique sportive des étudiants
 - Art / culture
 - Accueil et intégration des étudiants
 - Vie associative
 - Citoyenneté / Egalité
 - Environnement / développement durable
 - Aménagement des campus

- Santé / prévention / handicap (actions de prévention, faciliter l'accès aux soins des étudiants, formation des étudiants aux premiers secours, ...)

Les critères valorisés par la commission :

- Les retombées sur la vie étudiante et de campus
- Le nombre d'étudiants UT3 engagés dans l'organisation du projet
- Le nombre d'étudiants UT3 bénéficiaires
- La qualité de l'organisation du projet
- L'engagement dans une démarche de développement durable
- Le déroulement du projet préférentiellement sur les campus de l'université, notamment les sites éloignés
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet

Les critères d'exclusion du dispositif :

- Dossiers incomplets
- Manque de garanties/visibilité sur la faisabilité ou la soutenabilité du projet
- Absence de présentation par le porteur du projet (Visio possible si nécessaire)
- Projets à l'initiative d'un personnel de l'université sans participation active des étudiants
- Projets déjà menés à la date de dépôt de la demande de subvention
- Projets dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions par d'autres financeurs
- Projets dont les recettes couvrent les dépenses
- Projets de séjours d'agrément
- Projets relevant de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, annuaires...)
- La participation à des congrès (transport, frais d'inscription, repas...)

Des critères plus détaillés doivent être validés par la commission CVEC et figurer en annexe des dossiers de demande de subvention.